

Ministère de l'Action et des Comptes publics

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 17 octobre 2019 N°838

Réductions et crédits d'impôt : pourquoi moduler votre avance de janvier ?

Vous employez une aide à domicile ? Vous bénéficiez d'un service à la personne ? Vous versez des dons ou des cotisations syndicales ? Ces dépenses vous donnent droit à des réductions/crédits d'impôts sur vos revenus et depuis la mise en place du prélèvement à la source, à **une avance de 60 % de ce montant**, versée en janvier chaque année pour alléger votre budget.

Si vos dépenses ont diminué en 2019, et pour éviter d'avoir à rembourser l'avance qui vous sera versée en janvier prochain, vous pouvez dès aujourd'hui :

- demander à ne pas bénéficier de cette avance de réductions/crédits d'impôt en janvier 2020
- ou en diminuer le montant

Ouverture du service du 17 octobre au 5 décembre 2019 inclus.

Sans action de votre part, l'avance calculée par l'administration sera versée mi-janvier 2020 sur votre compte bancaire.

Rendez-vous dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », menu « Gérer vos avances de réductions et crédits d'impôt » :



Rappel: Avec la mise en place du prélèvement à la source en janvier 2019, 8,8 millions de contribuables au total ont bénéficié d'une avance de 60 % de leurs réductions et crédits d'impôts (RI/CI) considérés « récurrents » pour un montant total 5,5 milliards d'euros (dons, service à la personne, frais de garde des jeunes enfants, hébergement en EHPAD, investissement locatif, cotisations syndicales).

Contacts presse : Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95

